

Séance spéciale du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 9 juillet 2024 à 12 h 11 à laquelle sont présents, madame la mairesse Maude Marquis-Bissonnette, messieurs les conseillers Steve Moran, président, Edmond Leclerc, Daniel Champagne et madame la conseillère Tiffany-Lee Norris Parent, formant quorum du comité.

Monsieur le conseiller Steve Moran, président du comité exécutif, préside la séance.

Sont également présents, mesdames et messieurs Simon Rousseau, directeur général, Christian Tanguay, directeur général adjoint, Services administratifs et Me Véronique Denis, greffière.

CE-2024-493* <u>APPROBATION DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES DE LA SHQ ET DE LA VILLE DE GATINEAU AU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC 2024-2025</u>

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2024-43 du 23 janvier 2024, a signifié son intention de participer au programme Rénovation Québec 2024-2025;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2024-43 du 23 janvier 2024, a autorisé le trésorier à réserver, à même les fonds prévus à l'année 2024 du Plan d'investissements – Volet maintien 2024-2028, la somme de 1 200 000 \$ pour financer le programme de Rénovation Québec et/ou le programme de rénovation résidentielle de la Ville de Gatineau pour l'année 2024-2025;

CONSIDÉRANT QUE le 25 juin 2024, la Ville de Gatineau a reçu une lettre de la Société d'habitation du Québec (SHQ) confirmant un montant de 632 000 \$ pour l'année 2024-2025 pour le programme Rénovation Québec (PRQ);

CONSIDÉRANT QU'afin de participer au PRQ 2024-2025, la Ville de Gatineau doit apporter une participation financière égale à celle de la SHQ, soit 632 000 \$:

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'approuver les contributions financières de la SHQ et de la Ville de Gatineau au programme Rénovation Québec 2024-2025;
- d'autoriser la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution;
- d'autoriser le trésorier à réserver un montant de 568 000 \$, à même les fonds prévus à l'année 2024 du Plan d'investissements Volet maintien 2024-2028, pour le financement d'un programme de rénovation résidentielle de la Ville de Gatineau;
- d'autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 juillet 2024.

CE-2024-494*

SIGNATURE DE L'AVENANT NUMÉRO 2 MODIFIANT L'AVENANT NUMÉRO 56150 ET VISANT LA PROLONGATION DU PROGRAMME DE REVITALISATION POUR LA RELANCE DU CENTRE-VILLE DU 31 JUILLET 2024 AU 31 DÉCEMBRE 2024

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a conclu une convention d'aide financière avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et l'Énergie (MEIE) lui octroyant une subvention maximale de 5 M\$ pour la relance économique de son centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE cette convention impose la création d'un comité aviseur composé de représentants du ministère de l'Économie, de l'Innovation et l'Énergie et du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, et que le rôle de ce comité est d'appuyer la Ville dans la création, la mise en œuvre, l'évaluation et le suivi du plan d'action;

CONSIDÉRANT QUE le Plan de relance du cœur du centre-ville 2022-2024, et le Plan d'action 2021-2025 découlant du Bilan du Programme particulier d'urbanisme, la Ville de Gatineau, avec l'appui du comité aviseur, a proposé de consacrer les montants de la subvention en vertu de la Convention de subvention conclue avec le MEIE, à l'axe « Aide aux entreprises »;

CONSIDÉRANT QUE le paragraphe g) de l'article 8 de cette convention imposerait le remboursement au ministère de toute portion de la subvention octroyée non utilisée au 31 juillet 2024, à moins que la subvention ne soit reconduite;

CONSIDÉRANT QUE la demande du 23 mai 2024 soumise par la Ville de Gatineau au ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) pour l'autorisation de prolonger la date de fin du programme apparaissant dans la convention d'aide financière jusqu'au 31 juillet 2025;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) autorise la prolongation de la période de réalisation du Programme de revitalisation pour la relance du centre-ville jusqu'au 31 décembre 2024 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'adopter l'avenant numéro 2 modifiant l'avenant numéro 56150 de la convention de subvention signée le 18 mai 2023, entre le ministre et la Ville;
- d'autoriser la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'avenant numéro 2 modifiant l'avenant numéro 56150 de la convention de subvention pour donner plein effet à la présente résolution.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2024-495*

AJUSTEMENT DES COÛTS DU MANDAT DE LA FIRME QDI AU MONTANT DE 103 443,24 \$ INCLUANT LES TAXES - CONSTRUCTION DU NOUVEAU POINT DE SERVICE DU SPVG DANS LE SECTEUR AYLMER - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - CAROLINE MURRAY

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment du 625, chemin d'Aylmer est en fin de vie utile;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 16 000 000 \$ a été autorisé par le comité plénier du 28 juin 2022 sous la recommandation CP-SPVG-2022-003, pour la construction du point de service du SPVG dans le secteur d'Aylmer;

CONSIDÉRANT QUE l'inflation pour l'année 2022 a été de 16,3 % comparativement à une indexation de 5 % utilisée dans les estimations de coûts;

CONSIDÉRANT QUE le 25 octobre 2022, le comité plénier votait en faveur de la recommandation CP-SPVG-2022-013 approuvant le nouveau plan des effectifs du SPVG 2023-2027:

CONSIDÉRANT QUE les mandats des professionnels des disciplines maîtres aux firmes CCM2 & Confluence Architecture, QDI et DWB ont été octroyés le 18 janvier 2023; le montant du mandat de la firme QDI est de 206 955 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE le 21 février 2023, le comité plénier a approuvé la recommandation CP-DG-2023-005 modifiant la certification LEED Argent pour une certification LEED Or pour le point de service du SPVG à Aylmer et la bibliothèque Guy-Sanche;

CONSIDÉRANT la présence d'un corridor écologique sur le site, la venue future d'un tramway sur le chemin d'Aylmer, l'urbanisation future du chemin Vanier et le maintien du poste actuel en opération durant les travaux, il est nécessaire de démolir les deux entrepôts du SPVG sur le site;

CONSIDÉRANT QUE le 4 juillet 2023, le conseil municipal entérinait la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) concernant l'implantation du point de service du secteur d'Aylmer, lequel inclut un bloc cellulaire et un agrandissement futur afin de permettre de réaliser le plan de transition du 777, boulevard de la Carrière;

CONSIDÉRANT QUE le 23 octobre 2023, le gouvernement du Québec indiquait que les terrains municipaux (100, rue d'Edmonton et 775-777, boulevard de la Carrière) requis pour la construction de son nouvel hôpital ne sont plus nécessaires;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'étude du budget 2024, un montant de 1.5 M\$ a été autorisé par le conseil municipal pour tenir compte de l'impact de l'indexation pour l'année 2022 et de la certification LEED Or, portant le budget de projet à 17.5 M\$;

CONSIDÉRANT QUE le projet du quartier général a un impact important sur les paramètres de contenu du projet du point de service du secteur d'Aylmer;

CONSIDÉRANT QUE la préparation des plans et devis du point de service du secteur d'Aylmer est à l'arrêt depuis le 23 octobre 2023, et que le début des travaux de construction est reporté au printemps 2025, nécessitant une année d'indexation supplémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le plan des effectifs 2023-2027 du SPVG prévoit l'embauche de 76 nouvelles ressources, et que les postes de police existants n'ont pas les superficies requises pour les accueillir;

CONSIDÉRANT QU'une opportunité immobilière pour l'acquisition du 975, boulevard Saint-Joseph s'est présentée à la fin septembre 2023 en vue de construire le quartier général de police à cet endroit, et que le comité plénier a autorisé le 14 novembre 2023 la recommandation CP-HC-DG-2023-020 mandatant l'administration à entreprendre les démarches pour l'acquisition du bâtiment;

CONSIDÉRANT la mise en place du plan des effectifs 2023-2027 du SPVG et la croissance future du secteur d'Aylmer, il est plus avantageux pour la Ville de réaliser l'agrandissement futur du point de service d'Aylmer immédiatement et d'utiliser ces espaces pour le plan des effectifs, lesquels seront relocalisés vers le nouveau quartier général à terme;

CONSIDÉRANT QUE les deux entrepôts du SPVG au 625, chemin d'Aylmer seront démolis, l'ajout d'un nouvel entrepôt jumelé au nouveau point de service devient nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE le 7 mai 2024, le conseil municipal a approuvé lors d'un conseil spécial la résolution numéro CM-2024-336 autorisant un budget supplémentaire de 8.2 M\$ pour le point de service du secteur Aylmer, portant le budget de projet à 25.7 M\$;

CONSIDÉRANT QUE le mandat de QDI a grandement changé depuis l'octroi de son contrat le 18 janvier 2023 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser un ajustement des honoraires professionnels de la firme QDI Consultants au montant de 103 443,24 \$ incluant les taxes, portant le total du contrat à 310 398,24 \$ incluant les taxes, soit une augmentation de 50 % p/r au contrat d'origine;
- d'autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables requises afin de donner suite à la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 juillet 2024.

Adoptée

CE-2024-496*

AJUSTEMENT DES COÛTS DU MANDAT DE LA FIRME CCM2 & CONFLUENCE ARCHITECTURE AU MONTANT DE 443 766,71 \$ INCLUANT LES TAXES - CONSTRUCTION DU NOUVEAU POINT DE SERVICE DU SPVG DANS LE SECTEUR AYLMER - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - CAROLINE MURRAY

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment du 625, chemin d'Aylmer est en fin de vie utile;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 16 000 000 \$ a été autorisé par le comité plénier du 28 juin 2022 sous la recommandation CP-SPVG-2022-003, pour la construction du point de service du SPVG;

CONSIDÉRANT QUE l'inflation pour l'année 2022 a été de 16,3 % comparativement à une indexation de 5 % utilisée dans les estimations de coûts;

CONSIDÉRANT QUE le 25 octobre 2022, le comité plénier votait en faveur de la recommandation CP-SPVG-2022-013 approuvant le nouveau plan des effectifs du SPVG 2023-2027;

CONSIDÉRANT QUE les mandats des professionnels des disciplines maîtres aux firmes CCM2 & Confluence Architecture, QDI et DWB ont été octroyés le 18 janvier 2023; le montant du mandat de la firme CCM2 & Confluence architecture est de 678 122.55 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE le 21 février 2023, le comité plénier a approuvé la recommandation CP-DG-2023-005 modifiant la certification LEED Argent pour une certification LEED Or pour le point de service du SPVG à Aylmer et la bibliothèque Guy-Sanche;

CONSIDÉRANT la présence d'un corridor écologique sur le site, la venue future d'un tramway sur le chemin d'Aylmer, l'urbanisation future du chemin Vanier et le maintien du poste actuel en opération durant les travaux, il est nécessaire de démolir les deux entrepôts du SPVG sur le site;

CONSIDÉRANT QUE le 4 juillet 2023, le conseil municipal entérinait la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) concernant l'implantation du point de service du secteur d'Aylmer, lequel inclut un bloc cellulaire et un agrandissement futur afin de permettre de réaliser le plan de transition du 777, boulevard de la Carrière;

CONSIDÉRANT QUE le 23 octobre 2023, le gouvernement du Québec indiquait que les terrains municipaux (100, rue d'Edmonton et 775-777, boulevard de la Carrière) requis pour la construction de son nouvel hôpital ne sont plus nécessaires;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'étude du budget 2024, un montant de 1.5 M\$ a été autorisé par le conseil municipal pour tenir compte de l'impact de l'indexation pour l'année 2022 et de la certification LEED Or, portant le budget de projet à 17.5 M\$;

CONSIDÉRANT QUE le projet du quartier général a un impact important sur les paramètres de contenu du projet du point de service du secteur d'Aylmer;

CONSIDÉRANT QUE la préparation des plans et devis du point de service du secteur d'Aylmer est à l'arrêt depuis le 23 octobre 2023, et que le début des travaux de construction est reporté au printemps 2025, nécessitant une année d'indexation supplémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le plan des effectifs 2023-2027 du SPVG prévoit l'embauche de 76 nouvelles ressources, et que les postes de police existants n'ont pas les superficies requises pour les accueillir;

CONSIDÉRANT QU'une opportunité immobilière pour l'acquisition du 975, boulevard Saint-Joseph s'est présentée à la fin septembre 2023 en vue de construire le quartier général de police à cet endroit, et que le comité plénier a autorisé le 14 novembre 2023 la recommandation CP-HC-DG-2023-020 mandatant l'administration à entreprendre les démarches pour l'acquisition du bâtiment;

CONSIDÉRANT la mise en place du plan des effectifs 2023-2027 du SPVG et la croissance future du secteur d'Aylmer, il est plus avantageux pour la Ville de réaliser l'agrandissement futur du point de service d'Aylmer immédiatement et d'utiliser ces espaces pour le plan des effectifs, lesquels seront relocalisés vers le nouveau quartier général à terme;

CONSIDÉRANT QUE les deux entrepôts du SPVG au 625, chemin d'Aylmer seront démolis, l'ajout d'un nouvel entrepôt jumelé au nouveau point de service devient nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE le 7 mai 2024, le conseil municipal a approuvé lors d'un conseil spécial la résolution numéro CM-2024-336 autorisant un budget supplémentaire de 8.2 M\$ pour le point de service du secteur Aylmer, portant le budget de projet à 25.7 M\$;

CONSIDÉRANT QUE le mandat d'origine de CCM2 & Confluence architecture ne comprenait pas les éléments mentionnés ci-haut :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser un ajustement des honoraires professionnels de la firme CCM2 & Confluence architecture au montant de 443 766.71 \$ incluant les taxes, portant le total du contrat à 1 121 889.26 \$ incluant les taxes, soit une augmentation de 65% p/r au contrat d'origine;
- d'autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables requises afin de donner suite à la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 juillet 2024.

Adoptée

CE-2024-497* PARTENARIAT POUR LA TENUE DU PROGRAMME CARBONE SCOL'ERE DANS LES ÉCOLES DU TERRITOIRE GATINOIS - PLAN CLIMAT

CONSIDÉRANT QUE le programme Carbone Scol'ERE est un programme d'éducation aux changements climatiques pour les élèves des écoles primaires inscrites du Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce programme est conçu et géré par la Coop FA, un organisme d'éducation à l'environnement et à l'écocitoyenneté de Lévis;

CONSIDÉRANT QUE la Coop FA a mandaté l'OBNL gatinois Enviro Éduc-Action pour mettre en œuvre l'ensemble des tâches reliées à la prestation du programme dans les classes de l'Outaouais, et donc de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE des écoles primaires gatinoises peuvent recevoir gratuitement les animations de ce programme depuis 2019 grâce à un partenariat financier avec la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE les classes de 4^e, 5^e, et 6^e année reçoivent une série de cinq ateliers différents, d'une durée de deux heures chacun, pour leur expliquer l'impact des changements climatiques et les solutions concrètes à mettre en œuvre en famille au quotidien;

CONSIDÉRANT QUE Enviro Éduc-Action et la Coop FA sollicitent la Ville de Gatineau pour un partenariat financier de 17 706,15 \$ incluant les taxes, afin d'offrir le programme Carbone Scol'ERE à 15 classes des écoles primaires de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre du Plan climat proposé au conseil municipal et adopté le 5 octobre 2021 par la résolution numéro CM-2021-765, des actions de sensibilisation et de communication sur les enjeux climatiques auprès du grand public, notamment sur les émissions de gaz à effet de serre, seront à mener;

CONSIDÉRANT QUE le programme Carbone Scol'ERE est alors une opportunité pour sensibiliser et communiquer sur ces enjeux dans les écoles du territoire de Gatineau :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'approuver le partenariat financier d'un montant de 17 706,15 \$ incluant les taxes, avec l'organisme Enviro Educ-Action pour l'offre du programme Carbone Scol'ERE à 15 classes des écoles primaires de Gatineau durant les années 2024 et 2025;
- d'autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 juillet 2024.

Adoptée

CE-2024-498*

VENTE DE GRÉ À GRÉ DU LOT 2 467 972 DU CADASTRE DU QUÉBEC - CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE AU COEUR-DES-VALLÉES - AGRANDISSEMENT DE L'ÉCOLE PRIMAIRE DU SACRÉ-CŒUR - 460, RUE DU PROGRÈS - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - MARIO AUBÉ

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 2 467 972 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Papineau, étant un terrain vacant, partiellement enclavé par le terrain de l'école primaire du Sacré-Cœur, situé au 460, rue du Progrès.

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur l'instruction publique*, lorsque le secteur identifié à la planification des besoins d'espace du centre de services scolaire est compris dans le territoire d'une seule municipalité locale, celle-ci doit céder, à titre gratuit, au centre de services scolaire, un immeuble situé dans ce secteur conforme aux caractéristiques énoncées;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaire au Cœur-des-Vallées (CSSCV) a signifié à la Ville son intérêt de se porter acquéreur du terrain municipal dans le cadre d'un projet d'agrandissement de l'école primaire du Sacré-Cœur;

CONSIDÉRANT QU'afin d'obtenir toutes les autorisations requises pour procéder aux travaux, le CSSCV a déposé à la Ville un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), lequel a été adopté le 11 juin 2024 par le conseil municipal en vertu de la résolution numéro CM-2024-424 et entrera en vigueur le 22 juillet 2024;

CONSIDÉRANT QUE pour donner suite aux discussions, le CSSCV a déposé, le 6 juin 2024, une promesse d'achat proposant d'acquérir le lot 2 467 972 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Papineau, au prix de 0 \$, laquelle comprend, entre autres, les obligations pour le CSSCV de :

- débuter le projet d'agrandissement de l'école primaire du Sacré-Cœur à l'intérieur d'un délai de deux ans suivant la signature de l'acte de vente;
- céder gratuitement à la Ville une servitude d'utilités publiques à même le lot 2 467 972 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Papineau, afin de consolider les infrastructures municipales se trouvant au nord du lot, en bordure de la rue du Progrès. La localisation de cette servitude reste à être déterminée avec exactitude.

CONSIDÉRANT QUE tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables à cette transaction :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- de vendre de gré à gré au Centre de services scolaire au Cœur-des-Vallées le lot 2 467 972 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Papineau, au prix de 0 \$, ainsi qu'aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et aux autres conditions stipulées dans la promesse d'achat signée le 6 juin 2024 par monsieur Daniel Bellemare, directeur général du Centre de services scolaire au Cœur-des-Vallées;
- de mandater le Service du greffe à coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- d'autoriser le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente, tel que prévu à la promesse d'achat, si requis, et à effectuer la gestion en bonne et due forme de la transaction en s'assurant du respect des termes et conditions de l'acte à intervenir;
- d'autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente;
- de retirer le caractère public du lot 2 467 972 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Papineau, faisant l'objet de la présente vente, si requis.

La mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisées à signer les documents aux fins des présentes et à procéder à la signature de la mainlevée de l'obligation de construction lorsque les travaux auront été complétés à la satisfaction des services concernés.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 juillet 2024.

CE-2024-499*

CESSION DE SERVITUDES ET D'UN DROIT D'OCCUPATION TEMPORAIRE EN FAVEUR D'HYDRO-QUÉBEC SUR LES LOTS 1 288 179, 1 288 366 ET 3 532 934 DU CADASTRE DU QUÉBEC - CONSTRUCTION D'UNE LIGNE ÉLECTRIQUE SOUTERRAINE DE 120 KV - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire des lots suivants :

- 5 428 972 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, connu et désigné comme étant le site de l'aréna Robert-Guertin situé au 125, rue Carillon;
- 1 288 179 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, connu et désigné comme étant un terrain vacant situé au 0, rue Wigwas, situé entre l'emprise du Rapibus et l'autoroute 50;
- 1 288 366 et 3 532 934 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, connus et désignés comme étant une partie de l'emprise du ruisseau de la Brasserie.

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre d'un projet de réduction du carbone dans les bâtiments de la capitale nationale, le gouvernement du Canada travaille à la modernisation des centrales thermiques qui assurent le chauffage de 80 immeubles et la climatisation de 67 immeubles fédéraux de la région;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec a été mandatée pour construire une nouvelle ligne souterraine de transport d'électricité entre le poste Gamelin et une future centrale thermique de Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC), sur le boulevard Sacré-Cœur;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec souhaite acquérir divers droits immobiliers sur les terrains de la Ville de Gatineau afin d'effectuer les travaux requis;

CONSIDÉRANT QUE tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables à cette transaction :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

OUE ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser la cession de droits immobiliers en faveur d'Hydro-Québec, et ce, pour une indemnité totale de 574 832 \$ plus les taxes applicables, aux termes et conditions prévus aux ententes jointes aux présentes et plus particulièrement :
 - La cession d'une servitude réelle et perpétuelle d'utilités publiques sur une partie du lot 5 428 972 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 1 222,4 m², au montant de 571 432 \$ plus les taxes applicables;
 - La cession d'une servitude réelle et perpétuelle d'utilités publiques sur une partie des lots 1 288 179, 1 288 366 et 3 532 934 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie totale de 383,3 m² et située en tréfonds, au montant de 2 100 \$ plus les taxes applicables;
 - L'octroi d'un droit d'accès et de circulation aux parties des lots 5 428 972, 1 288 179, 1 288 366 et 3 532 934 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, comme démontré aux plans joints aux présentes, au montant de 1 300 \$ plus les taxes applicables;
- d'autoriser la cession d'un droit d'occupation temporaire sur une partie du lot 5 428 972 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie estimée de 11 035,8 m², au montant de 83 631 \$ plus les taxes applicables, aux termes et conditions prévus au bail joint aux présentes;

- d'autoriser le Service des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme des ententes conclues avec Hydro-Québec, en s'assurant du respect des termes et conditions, et à autoriser la prolongation du bail, si requis;
- de mandater le Service du greffe à coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- d'autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

La mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisées à signer les documents aux fins des présentes.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 juillet 2024.

Adoptée

CE-2024-500*

ACQUISITION DE GRÉ À GRÉ D'UNE PARTIE DU LOT 3 834 899 DU CADASTRE DU QUÉBEC - 480, RUE DE VERNON - PROLONGATION DU BOULEVARD DE L'EUROPE - ÉCOLE 038 - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - BETTYNA BÉLIZAIRE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 3 834 913 et d'une partie du lot 4 597 976 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, sur lesquels seront construits l'école 038 du Centre de services scolaire des Portages-de-l'Outaouais (CSSPO), une palestre municipale ainsi que le prolongement du boulevard de l'Europe;

CONSIDÉRANT QUE la société Église le Chemin est propriétaire du lot 3 834 899 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, situé au 480, rue de Vernon;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du projet de construction de l'école 038, la Ville doit acquérir une partie de la propriété appartenant à Église le Chemin afin de prolonger le boulevard de l'Europe jusqu'à la rue de Vernon;

CONSIDÉRANT QUE la parcelle de terrain visée par l'acquisition fait l'objet d'un bail de tour de télécommunication en faveur de Rogers Communications inc. qui doit être résilié et que cette résiliation de bail entre l'Église le Chemin et Rogers Communications inc., imposée par la Ville dans le cadre de l'acquisition du terrain, entraine des dommages pour chacune des parties;

CONSIDÉRANT QUE les discussions et les négociations avec Église le Chemin ont permis de conclure une entente de gré à gré pour l'acquisition d'une partie du lot 3 834 899 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie de 1 797,2 m² au montant de 550 000 \$ plus les taxes applicables, incluant une indemnité pour la perte de revenus à la suite de la résiliation du bail en faveur de Rogers Communications inc.;

CONSIDÉRANT QUE Rogers Communications inc. a transmis une demande de remboursement à la Ville pour les frais encourus relatifs à la relocalisation de son site de télécommunication suivant la résiliation du bail avec Église le Chemin et que le montant réclamé est de 34 171,68 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables à cette transaction :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'acquérir de gré à gré d'Église le Chemin une partie du lot 3 834 899 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie de 1 797,2 m², au montant de 550 000 \$ plus les taxes applicables, et ce, aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et aux autres conditions stipulées dans la promesse de vente négociée et dûment signée le 4 juin 2024;
- d'approuver la demande de remboursement des frais de relocalisation de Rogers Communication inc. pour les frais encourus relatifs à la relocalisation de son site de télécommunication au montant de 34 171,68 \$ plus les taxes applicables;
- de mandater le Service du greffe à préparer les documents nécessaires relatifs à la transaction et coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- d'autoriser le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente, tel que prévu à la promesse de vente, si requis, et à effectuer la gestion en bonne et due forme de la transaction en s'assurant du respect des termes et conditions de l'acte à intervenir;
- d'autoriser le trésorier à puiser un montant de 584 171,68 \$ plus les taxes applicables à même les fonds prévus pour l'initiative d'acquisition de terrains stratégiques en lien avec l'achat de terrains pour les écoles et le logement abordable et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

La mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante greffière sont autorisées à signer les documents aux fins de la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 juillet 2024.

Adoptée

CE-2024-501*

AMENDEMENT À L'ENTENTE INTERVENUE LE 18 FÉVRIER 2020 - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET DESTINATION VANIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE MITIGOMIJOKAN - ANIK DES MARAIS

CONSIDÉRANT QU'une entente a été approuvée par la résolution numéro CM-2020-100 entre la Ville de Gatineau et la compagnie 2869-4289 Québec inc. pour l'installation des services municipaux requise pour desservir le projet Destination Vanier;

CONSIDÉRANT QUE l'entente a été amendée le 5 décembre 2023 par la résolution numéro CM-2023-988 afin de réviser les montants relatifs à la quote-part municipale;

CONSIDÉRANT QUE le remboursement d'une quote-part municipale d'un montant de 780 000 \$ incluant les taxes applicables a été prévu dans le cadre du projet;

CONSIDÉRANT QUE les montants prévus à l'entente et son amendement ne sont pas suffisants pour rembourser les travaux faisant l'objet d'une quote-part municipale et qu'il y a lieu d'augmenter le montant du remboursement prévu à l'entente et son amendement;

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

• d'accepter l'amendement de l'entente approuvée le 18 février 2020 entre la Ville de Gatineau et la compagnie 2869-4289 Québec inc., et amendée le 5 décembre 2023 concernant le projet de développement Destination Vanier;

- d'autoriser le trésorier à rembourser, sur présentation des pièces produites par le Service de la planification des actifs et des investissements, la quote-part de la Ville reliée à la construction des services municipaux dans ce projet, et ce, jusqu'à concurrence d'un montant de 862 313 \$ incluant les taxes applicables, soit pour un montant additionnel de 82 313 \$ incluant les taxes applicables;
- d'autoriser la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence l'assistante-greffière à signer l'amendement de l'entente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Futur FDI	75 162,74 \$	Quote-part services municipaux
12610	3 579,60 \$	TPS ristourne à recevoir
12310	3 570,66 \$	TVQ ristourne à recevoir

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente entente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 juillet 2024.

Adoptée

CE-2024-502*

RÈGLEMENT NUMÉRO 877-1-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 877-2020 RÉGISSANT LE FONCTIONNEMENT DES SERVICES D'AIDE D'URGENCE AUX MÉNAGES SANS LOGIS AFIN DE TENIR COMPTE DU NOUVEAU PROGRAMME D'HÉBERGEMENT TEMPORAIRE ET D'AIDE À LA RECHERCHE DE LOGEMENT (PHTARL) DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 877-1-2024 modifiant le Règlement numéro 877-2020 régissant le fonctionnement des services d'aide d'urgence aux ménages sans logis afin de tenir compte du nouveau Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement (PHTARL) de la Société d'habitation du Québec.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2024-503*

PROTOCOLE D'ENTENTE POUR LE PRÊT DE LOCAUX MUNICIPAUX ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET ADOJEUNE INC.

CONSIDÉRANT QUE l'organisme visé par l'entente est un organisme à but non lucratif reconnu à titre d'organisme « Grand partenaire » de la Ville de Gatineau via le Cadre de soutien au développement des communautés du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire des immeubles visés par l'entente de prêts à usage et qu'elle a le pouvoir de les prêter;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme emprunteur a manifesté l'intérêt d'emprunter une partie ou l'ensemble desdits immeubles;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme emprunteur occupe déjà les lieux et désire poursuivre l'occupation des lieux prêtés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville et l'organisme désirent spécifier dans un acte les conditions desdits prêts d'immeubles;

CONSIDÉRANT QUE ces autorisations sont accordées à titre précaire et révocable et que les parties pourraient y mettre fin à tout moment avec un avis de 30 jours;

CONSIDÉRANT QU'aucune indemnité ne pourra être réclamée à la Ville de Gatineau pour quelque cause que ce soit et que l'organisme emprunteur renonce expressément à tout recours en responsabilité contre la Ville de Gatineau :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'approuver le protocole d'entente de prêt d'immeubles municipaux et ses annexes entre la Ville de Gatineau et l'organisme Adojeune Inc. pour l'usage de locaux du centre communautaire Gérard-Pezzani, du centre communautaire Saint-Gérard ainsi que du centre communautaire Sanscartier;
- d'autoriser le trésorier à émettre les contributions à l'organisme comme convenu au protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et l'organisme, sur présentation de pièces justificatives préparées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés;
- d'autoriser le trésorier à prévoir les fonds nécessaires aux budgets 2025 et suivants à même le projet 63210-0686-10167-10167.01 pour donner suite à la présente.

La mairesse ou en son absence, la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisées à signer le protocole d'entente joint à la présente ainsi que tout autre document afin d'y donner plein effet.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 juillet 2024.

Adoptée

CE-2024-504*

PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA VILLE DE GATINEAU POUR LA RÉALISATION DU VOLET QUÉBÉCOIS DE BAL DE NEIGE 2025 - DOMAINE DES FLOCONS - 725 000 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QUE la 46^e édition de Bal de Neige se tiendra sur une période de 18 jours, du 31 janvier au 17 février 2025;

CONSIDÉRANT QUE Patrimoine canadien est un acteur financier important au développement du volet québécois, le Domaine des flocons au parc Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QU'une demande au Programme d'aide financière aux festivals et aux événements touristiques 2024-2026 de Tourisme Québec a été acceptée et que le montant de la subvention est de 61 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE Bal de Neige est annuellement un des plus grands festivals de la région de la capitale nationale et que la rive québécoise attire plusieurs dizaines de milliers de visiteurs au Domaine des flocons et bénéficie de retombées économiques significatives;

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente a été négocié entre la Ville de Gatineau et Patrimoine canadien énonçant les termes et conditions couvrant l'implication des parties dans le cadre de la réalisation du volet québécois le Domaine des flocons de Bal de Neige 2025;

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente doit être autorisé par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de demander au gouvernement du Québec d'autoriser le protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et Patrimoine canadien en vertu de la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif*;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'approbation de cette entente par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Ville de Gatineau aura l'autorité de conclure la présente entente en vertu du décret du gouvernement du Québec :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'approuver la participation financière de la Ville de Gatineau à titre de coproducteur pour la réalisation du volet québécois le Domaine des flocons dans le cadre de Bal de Neige 2025 dans la mesure où Patrimoine canadien demeure un acteur financier important du projet;
- d'approuver l'entente à intervenir entre les parties dans le cadre de la réalisation du volet québécois le Domaine des flocons de Bal de Neige 2025;
- de demander au gouvernement du Québec d'autoriser le protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et Patrimoine canadien en vertu de la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif*;
- d'autoriser le trésorier à :
 - prévoir au budget 2025, les sommes nécessaires approuvées par la présente résolution pour la réalisation de Bal de Neige, soit un budget de 542 000 \$ en argent, 122 000 \$ en services et une subvention de tourisme Québec de 61 000 \$ pour un budget total de 725 000 \$;
 - virer au poste budgétaire de Bal de Neige, les revenus supérieurs aux montants prévus au budget des subventions de Bal de Neige;
 - virer au budget de l'année suivante le solde du poste budgétaire de l'année 2024;
 - réaffecter au budget Bal de Neige un montant de 54 000 \$ des sommes résiduelles des projets en cours de la politique culturelle 2013-2016;
 - émettre les paiements selon les modalités établies au protocole d'entente, et ce, conditionnellement à l'adoption du budget 2025 par le conseil municipal;
 - effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.
- d'autoriser la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et Patrimoine canadien ainsi que toute autre modification ou avenant à ladite entente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 juillet 2024.

CE-2024-505*

RÈGLEMENT NUMÉRO 782-4-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 782-2015 DÉCRÉTANT UN PROGRAMME DE RÉHABILITATION ENVIRONNEMENTALE DES FRICHES INDUSTRIELLES D'UNE PARTIE DE SON CENTRE-VILLE DANS LE BUT DE PROLONGER LE TERME DE LA VALIDITÉ DU PROGRAMME AINSI QUE LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA SÛRETÉ

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 782-4-2024 modifiant le Règlement numéro 782-2015 décrétant un programme de réhabilitation environnementale des friches industrielles d'une partie de son centre-ville dans le but de prolonger le terme de la validité du programme ainsi que les dispositions relatives à la sûreté.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2024-506*

RÈGLEMENT NUMÉRO 927-2024 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 227 800 000 \$ POUR LA RÉALISATION DU PROJET DE CONSTRUCTION DU COMPLEXE MULTIFONCTIONNEL DE LA VILLE DE GATINEAU

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 927-2024 autorisant une dépense et un emprunt de 227 800 000 \$ pour la réalisation du projet de construction du Complexe multifonctionnel de la Ville de Gatineau.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2024-507*

RÈGLEMENT NUMÉRO 959-2024 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 46 800 000 \$ POUR LA RÉALISATION DU PROJET D'AGRANDISSEMENT ET DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE GUY-SANCHE

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 959-2024 autorisant une dépense et un emprunt de 46 800 000 \$ pour la réalisation du projet d'agrandissement et de réaménagement de la bibliothèque Guy-Sanche.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2024-508*

<u>AFFECTATIONS - EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE À DES FINS FISCALES - ANNÉE 2023</u>

CONSIDÉRANT QUE les résultats financiers de la Ville de Gatineau pour l'année 2023 démontrent un surplus net disponible pour affectations;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de virer le surplus à des fins spécifiques afin de prévoir les crédits budgétaires nécessaires aux coûts futurs reliés à différentes activités municipales et pour respecter les engagements reliés aux directives et résolutions ainsi que pour respecter certaines clauses de protocoles d'ententes ou de contrats antérieurs;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la politique PO-057 sur la Gestion des excédents de fonctionnement – Surplus affectés et non affectés le 21 mars 2023 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

• d'approuver le transfert du surplus net disponible aux surplus affectés de la Ville de Gatineau, et ce, en fonction des montants indiqués ci-dessous afin de verser aux réserves les sommes prévues selon la planification budgétaire ou revenus spécifiques conformément à l'étape 1 de la Politique sur les excédents;

1.	Revenus de taxes du PPU centre-ville – Plan d'investissements – Projets de développement	5 092 919 \$
2.	2. Affectations déjà autorisées par résolution du conseil municipal	
3.	3. Produit des ventes nettes de propriétés – Parcs industriels	
4.	4. Initiatives Plan climat	
5.	Élection 2025	593 866 \$
6.	Affectation – Hausse supplémentaire des taux 6 logis et + aux logements abordables	260 000 \$
7.	Cycle de vie	225 000 \$
8.	Surplus – Développement économique – FDT (16 514 \$) & Surdimensions en remboursement de la dette (14 732 \$)	31 246 \$
9.	Engagements	8 158 214 \$
10.	Projets en cours	14 133 656 \$

De plus, le trésorier est autorisé à verser les sommes nécessaires au budget pour les éléments inclus dans les projets en cours.

• d'approuver le transfert du surplus net résiduel disponible aux surplus affectés de la Ville de Gatineau, et ce, en fonction des montants indiqués ci-dessous afin de verser aux réserves de saine gestion les sommes prévues pour palier à des risques financiers conformément à l'étape 2 de la Politique sur les excédents.

Politique sur les excédents – Étape 2 : Versements aux réserves de saine gestion pour palier à des risques financiers.

11.	Plan d'investissement – Volet projets de développement	4 000 000 \$
12.	Imprévus	58 633 \$

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 juillet 2024.

CE-2024-509* <u>AUTORISER UN AJUSTEMENT DE COÛT DE CERTAINS VÉHICULES PRÉVUS AU PLAN D'INVESTISSEMENTS - VOLET MAINTIEN</u>

CONSIDÉRANT QUE les plans d'investissements – Volet maintien de la Ville de Gatineau comprennent des sommes réservées pour le remplacement de véhicules et équipements pour le Service des travaux publics et autres services;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'achat de quatre nacelles, l'aménagement de ces véhicules nécessite un montant supplémentaire de 207 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'un solde de 1 807 000 \$ peut être libéré au Plan d'investissements – Volet maintien de l'année 2024 à la suite de la révision à la baisse du coût pour l'achat de 23 tracteurs sur chenilles;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 263 000 \$ a déjà été puisé à même ce solde par la CM-2024-467 afin de compléter le montage financier déficitaire pour l'achat de quatre fourgons avec échelle hydraulique ainsi que deux citernes laissant ainsi un solde non utilisé de 1 544 000 \$;

PROPOSÉ ET RÉSOLU

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser le trésorier à transférer à la Réserve pour ajustements de projets Volet maintien un montant de 1 544 000 \$ suite à la révision à la baisse du coût pour l'achat de 23 tracteurs sur chenille;
- d'autoriser le trésorier à puiser un montant de 207 000 \$ à même la Réserve pour ajustements de projets Volet maintien afin de compléter le montage financier pour l'aménagement de 4 nacelles.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 juillet 2024.

Adoptée

CE-2024-510*

SOUTIEN FINANCIER AU CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DE L'OUTAOUAIS POUR LE PARTENARIAT CLIMAT OUTAOUAIS

CONSIDÉRANT QUE le programme du conseil municipal 2021-2025 de la Ville s'engage à structurer ses interventions autour d'une démarche scientifique et ambitieuse d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des émissions de gaz à effets de serre (GES);

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du Plan climat de la Ville de Gatineau, le Service de transition écologique a pour mandat d'assurer une cohérence de l'action climatique avec les instances de concertation de la région tel que le Conseil régional de l'environnement et du développement durable de l'Outaouais (CREDDO);

CONSIDÉRANT QUE le CREDDO est un organisme sans but lucratif (OSBL) qui a pour mission d'assurer la concertation des acteurs de l'Outaouais autour des enjeux environnementaux de la région. Leurs mandats et projets apportent des solutions à la gestion des matières résiduelles, à la lutte et l'adaptation aux changements climatiques, au développement durable, à la conversation de la biodiversité et au développement d'une économie verte;

CONSIDÉRANT QUE le CREDDO propose de créer un Partenariat Climat Outaouais à l'instar de partenariat similaire à Montréal et à Québec et dont la démarche comprend une mobilisation des forces économiques, philanthropiques, institutionnelles et communautaires pour accélérer la décarbonation de la région et renforcer sa résilience en partenariat avec les instances municipales :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'approuver la participation de la Ville de Gatineau au Partenariat Climat Outaouais;
- d'autoriser un soutien financier d'un montant de 100 000 \$;
- d'autoriser le directeur du Service de la transition écologique à signer le protocole d'entente;
- d'autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Un certificat du trésorier a été émis le 8 juillet 2024.

Adoptée

CE-2024-511*

SOUTIEN FINANCIER AU CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DE L'OUTAOUAIS POUR LE PLAN DE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE DE L'OUTAOUAIS

CONSIDÉRANT QUE le programme du conseil municipal 2021-2025 de la Ville s'engage à structurer ses interventions autour d'une démarche scientifique et ambitieuse d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des émissions de gaz à effets de serre (GES);

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du Plan climat de la Ville de Gatineau, le Service de transition écologique a pour mandat d'assurer une cohérence de l'action climatique avec les instances de concertation de la région tel que le Conseil régional de l'environnement et du développement durable de l'Outaouais (CREDDO);

CONSIDÉRANT QUE le CREDDO est un organisme sans but lucratif (OSBL) qui a pour mission d'assurer la concertation des acteurs de l'Outaouais autour des enjeux environnementaux de la région. Leurs mandats et projets apportent des solutions à la gestion des matières résiduelles, à la lutte et l'adaptation aux changements climatiques, au développement durable, à la conversation de la biodiversité et au développement d'une économie verte;

CONSIDÉRANT QUE le CREDDO a déposé une demande de financement au ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie pour l'élaboration et la mise en œuvre du Plan de transition énergétique pour l'Outaouais :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'approuver la participation de la Ville de Gatineau au Plan de transition énergétique de l'Outaouais;
- d'autoriser un soutien financier d'un montant de 100 000 \$;
- d'autoriser le directeur du Service de la transition écologique à signer le protocole d'entente:
- d'autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Un certificat du trésorier a été émis le 8 juillet 2024.

Adoptée

CE-2024-512*

AUTORISER LE TRÉSORIER À PUISER LES FONDS NÉCESSAIRES À MÊME LA RÉSERVE CYCLE DE VIE POUR FINANCER EN URGENCE DES ÉQUIPEMENTS DE CLIMATISATION POUR LE CENTRE AQUATIQUE PAUL-PELLETIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - CAROLINE MURRAY

CONSIDÉRANT QUE lors de l'adoption du Plan d'investissements – Volet maintien 2024-2028, un montant de 3 310 000 \$ avait été adopté, pour l'année 2024, afin de réaliser divers travaux aux infrastructures devant être financés par la réserve cycle de vie;

CONSIDÉRANT QUE des travaux d'urgence d'un montant maximal de 175 000 \$ sont nécessaires au centre aquatique Paul-Pelletier;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux d'urgence visant l'installation d'équipements temporaires de climatisation ne sont pas prévus à l'année 2024 du Plan d'investissements – Volet maintien 2024-2028;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux peuvent être financés par la réserve cycle de vie :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser le trésorier à puiser un montant maximal de 175 000 \$ à même la réserve cycle de vie afin de financer les travaux d'urgence visant l'installation d'équipements temporaires de climatisation au centre aquatique Paul-Pelletier.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Un certificat du trésorier a été émis le 8 juillet 2024.

Adoptée

CE-2024-513*

<u>LETTRE D'INTENTION - PRÊT D'UN TERRAIN - VILLAGE D'HÉBERGEMENT TRANSITOIRE - SITE DE L'ARÉNA GUERTIN - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN</u>

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 5 428 972, cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, étant le site de l'aréna Robert-Guertin situé au 125, rue de Carillon;

CONSIDÉRANT QUE devant l'urgence de la situation d'itinérance sur le territoire de la Ville de Gatineau, l'organisme à but non lucratif Transition Québec souhaite ériger un village d'hébergement transitoire et temporaire, composé de conteneurs maritimes neufs transformés, qui pourra accueillir jusqu'à 100 personnes vivant en situation d'itinérance;

CONSIDÉRANT QUE la Ville travaille actuellement avec Transition Québec et les différents partenaires impliqués à la réalisation de ce projet d'hébergement transitoire, notamment par l'éventuel prêt d'une partie du terrain précité et en participant au développement des infrastructures nécessaires à l'accomplissement de cette initiative;

CONSIDÉRANT QUE Transition Québec aurait souhaité conclure une entente substantielle de prêt de terrain avec la Ville afin d'obtenir les fonds nécessaires pour l'établissement de son projet et compléter les différentes études, analyses et demandes d'autorisations requises;

CONSIDÉRANT QUE le développement du projet est à l'état embryonnaire, les droits et responsabilités de la Ville et de Transition Québec, ainsi que le détail des services et activités qui s'exerceront sur le site du village d'hébergement transitoire seront déterminés ultérieurement;

CONSIDÉRANT QU'afin d'aider Transition Québec dans sa recherche de financement, la Ville souhaite confirmer, par la signature d'une lettre d'intention, que le terrain demandé pour le développement de ce projet sera prêté à titre gratuit;

CONSIDÉRANT QUE tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables à cette transaction :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'appuyer l'organisme Transition Québec dans la construction d'un village d'hébergement transitoire appelé Village Transition;
- de réserver une partie du lot 5 428 972, cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, représentant une superficie d'environ 8 000 m² pour le projet de Transition Québec;
- d'autoriser le directeur du Service des biens immobiliers ou son remplaçant, à signer une lettre d'intention substantiellement conforme à la lettre jointe à la présente et dont les principaux éléments sont les suivants :
 - Engagement par la Ville à conclure une entente avant le 30 novembre 2024 pour le prêt d'un terrain à titre gratuit en faveur de Transition Québec, soit une partie du lot 5 428 972, cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, représentant une superficie d'environ 8 000 m², et ce, pour une période initiale de trois ans;
 - Les droits et responsabilités de chacune des parties y seront détaillés;
 - Au terme de la période initiale du prêt de terrain, Transition Québec bénéficiera de deux options de renouvellement additionnel d'un an chacune;
 - Cette entente de prêt de terrain sera rédigée par la Ville et elle devra faire l'objet d'une approbation par les autorités municipales compétentes.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2024-514* <u>DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER DE LA VILLE DE GATINEAU POUR L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2023 - ÉTATS FINANCIERS 2023</u>

CONSIDÉRANT QU'en conformité avec les termes de l'article 108 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil municipal a retenu les services de la firme de comptables professionnels agréés Deloitte pour auditer les états financiers pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 105.1 de la même loi, le trésorier doit, lors d'une séance du conseil, déposer le rapport financier et le rapport de l'auditeur indépendant;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié à l'effet que le rapport financier et le rapport de l'auditeur indépendant seraient déposés à la séance du conseil municipal du 9 juillet 2024 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité et le Comité de vérification recommandent au conseil de recevoir le dépôt du rapport financier de la Ville de Gatineau incluant le rapport de l'auditeur indépendant pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2023.

Adoptée

CE-2024-515* AIDE FINANCIÈRE À LA COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ LES ATELIERS DU RUISSEAU POUR LA RÉALISATION D'ÉTUDES - 128 070 \$

CONSIDÉRANT QUE les Ateliers du Ruisseau consistent en un lieu de création, de production, de diffusion et d'animation pour les artistes en arts visuels, arts médiatiques et métiers d'arts de l'Outaouais, visant notamment à contrer l'exode de nos artistes vers les grands centres et à bonifier leurs conditions de pratique;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a appuyé le projet à trois reprises dans les dernières années, soit par ses résolutions numéros CM-2020-442 du 7 juillet 2020, CM-2022-724 du 18 octobre 2022 et CM-2024-537 du 4 juillet 2023;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a prévu une aide financière de 21,55 M\$ (plan financier long terme) à la Coopérative de solidarité Les Ateliers du Ruisseau pour la construction du bâtiment en vertu de sa résolution numéro CM-2023-537 du 4 juillet 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme a déposé une demande d'aide financière de 23 M\$ au ministère de la Culture et des Communications pour soutenir la construction du bâtiment et qu'il est actuellement en attente d'une réponse;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation d'une étude environnementale (phase 2) et d'une étude géotechnique est, à ce stade du dossier, un préalable aux étapes subséquentes du projet;

CONSIDÉRANT QUE le terrain (lots 1 287 779, 1 288 369 et 5 491 382-B) visé par les études est une propriété municipale et que celles-ci documenteront l'état d'un terrain appartenant à la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Politique culturelle a pour engagement de développer un pôle culturel fort au centre-ville :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'amender la résolution numéro CM-2023-537 et autoriser l'octroi d'une aide financière maximale de 128 070 \$ à la Coopérative de solidarité Les Ateliers du Ruisseau pour la réalisation d'une étude environnementale (phase 2) et d'une étude géotechnique, financée par la subvention de 22,55 M\$ réservée pour le projet dans le bloc D du plan financier à long terme;
- d'autoriser la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'entente avec Les Ateliers du Ruisseau, Coopérative de solidarité et tout avenant à l'entente;
- d'autoriser le trésorier à procéder aux écritures comptables requises.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

CE-2024-516* MODIFICATION DE LA POLITIQUE SALARIALE ET DU RECUEIL DES CONDITIONS DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS-CADRES DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT la Politique salariale et le Recueil des conditions de travail des employéscadres de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT la nécessité de revoir la classification des emplois-cadres à l'aide d'un nouvel outil d'évaluation;

CONSIDÉRANT la mise à jour requise, prévue aux cinq ans, de l'étude de rémunération globale des emplois-cadres;

CONSIDÉRANT les conclusions et les recommandations liées aux deux exercices :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- la modification à la Politique salariale des employés-cadres afin d'y intégrer les résultats de la classification des emplois et de l'étude de rémunération globale, et ce, à compter du 1er janvier 2024;
- d'autoriser le Service des ressources humaines à procéder aux modifications du Recueil des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau afin qu'il soit conforme aux modifications apportées à la Politique salariale des employés-cadres, y incluant la modification à l'article I) - Vacances en date du 1er mai 2024;
- d'autoriser le trésorier à prévoir les sommes nécessaires au budget 2024 et subséquent pour donner suite à la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Un certificat du trésorier a été émis le 10 juillet 2024.

Adoptée

CE-2024-517* MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE POLICE

CONSIDÉRANT QUE le Service de police a procédé à une analyse de ses besoins;

CONSIDÉRANT QU'un processus de réorganisation est en cours au Service de police;

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter de modifier la structure organisationnelle du Service de police de la façon suivante :

- Créer un poste d'agent(e) SALVAC (poste numéro POL-POL-431) situé à la classe 1-Agent de l'échelle salariale des policiers, sous la gouverne de l'inspecteur(trice), Section crimes contre la personne;
- Créer deux postes d'analyste en renseignement (postes numéros POL-BLC-141 et POL-BLC-142) situés à la classe 10 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du responsable, Analyse;
- Rattacher administrativement le poste d'analyste en renseignements criminels (poste numéro POL-BLC-003) sous la gouverne du responsable, Analyse et renommer analyste en renseignement;
- Rattacher administrativement les postes d'agent(e), analyse tactique (postes numéros POL-POL-063 et POL-POL-396) sous la gouverne du responsable, Analyse.

• Renommer le poste de lieutenant(e)-détective, Renseignement et analyse (poste numéro POL-POL-290) pour lieutenant(e)-détective, Renseignement.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 juillet 2024.

Adoptée

CE-2024-518* MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES BIENS IMMOBILIERS

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin d'abolir des postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service des biens immobiliers a complété son analyse de ses besoins :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter de modifier la structure organisationnelle du Service des biens immobiliers de la façon suivante :

- Abolir le poste de technicien(ne), Soutien informatique (poste numéro SBI-BLC-002) situé à la classe 8 de l'échelle salariale des cols blancs;
- Rattacher administrativement le poste de technicien(ne) en aménagement intérieur (poste numéro SBI-BLC-005) sous la gouverne du chef(fe) de service, Gestion du portefeuille immobilier.

Le Service des ressources humaines soit autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 juillet 2029.

Adoptée

STEVE MORAN Président Comité exécutif M^e VÉRONIQUE DENIS Greffière Comité exécutif